



Mairie de Haute-Isle

*Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin*

Arrêté n° 2026-09

ARRETE MUNICIPAL REFUSANT LE TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CCVVS

Nous, Jean-Yves BOUQUEREL, Maire de la commune de Haute-Isle,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60,62 et 65 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes concernant la compétence en matière de pouvoir de police spéciale du maire à ladite communauté ;

VU la délibération en date du 11 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'il doit être statué sur les modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire de Haute-Isle au Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;

CONSIDERANT que le Maire souhaite conserver les pouvoirs de police spéciale, dont l'exercice doit être immédiat en lui permettant d'être au plus près du terrain ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : que le pouvoir de police administrative spéciale dans les matières suivantes :

- La circulation et le stationnement, dans le cadre de la compétence voirie (sur le territoire communal inclus),
- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, dans le cadre de la compétence voirie (sur le territoire communal inclus),
- Le Plan Local d'Urbanisme et le règlement local de la publicité
- l'Assainissement
- l'Habitat

ne sera pas transféré au président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de ladite Communauté de Communes.

Fait à Haute-Isle le 22/09/2026

Le Maire,
Jean-Yves BOUQUEREL

